

Rapport Article 29 relative à la Loi Energie Climat

Année 2023



Table des matières

1.	Démarche générale	1
2.	Moyens internes déployés	5
3.	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de RMM	9
4.	Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs	13
5.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	15
6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par l'accord de Paris	16
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	19
8.	Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	20
9.	Glossaire	24



1. Démarche générale

a) Démarche générale de Rothschild Martin Maurel sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.

Le Groupe Rothschild & Co souhaite contribuer, par son influence et son expertise, à la transition écologique et durable de l'économie mondiale.

Cette ambition se décline au sein des métiers d'investissement du groupe par une feuille de route investissement responsable commune s'articulant autour de 3 objectifs :

- Agir pour le climat et préserver la planète
- Contribuer à une économie plus inclusive
- Faciliter l'orientation des flux financiers vers des investissements durables

Les différentes entités de Banque Privée et Gestion d'actifs sont responsables du déploiement de leurs stratégies d'intégration ESG afin de s'adapter au mieux à leurs contraintes métiers spécifiques. Néanmoins, elles respectent le cadre d'investissement responsable défini par le Groupe visant à assurer une cohérence en termes d'actions et de messages entre les différents métiers d'investissement.

L'intégration des enjeux extra-financiers dans notre politique d'investissement durable s'opère à 3 niveaux.

Il s'inscrit tout d'abord dans le cadre d'exclusion commun aux entités d'investissement du groupe Rothschild & Co (R&Co) qui se décline comme suit :

- L'exclusion des entreprises qui, à la connaissance du Groupe, enfreignent les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies en raison de fautes graves commises par les entreprises, telles que des atteintes sévères aux droits de l'Homme, des dommages environnementaux importants ou ceux liés à des activités de corruption,
- La mise en œuvre de principes d'investissement relatifs au secteur du charbon thermique.

Ensuite, un dispositif de suivi des risques de durabilité est également en place sur le périmètre des actifs cotés de la gestion sous mandat:

- Pilotage de la note ESG
- Il s'est enrichi en 2022 des indicateurs plus granulaires portant sur les aspects E / S / G (confère point 8. des critères ESG dans la gestion des risques)



Enfin, dans le cadre de notre activité de gestion discrétionnaire des mandats classés article 8 au titre du règlement SFDR (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 du parlement et du conseil concernant les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers, l'intégration des critères ESG est renforcée et s'exprime à travers :

- Un travail de sélection d'actifs financiers cotés et de fonds d'actifs liquides

Toujours sur ce périmètre des produits classés article 8 SFDR, dans le cadre de l'introduction d'un nouveau titre en portefeuilles, un travail d'analyse est réalisé au préalable tant sur les critères financiers qu'extra-financiers avant d'être exposé lors de notre Comité de gestion hebdomadaire. Les mandats « 4Change », dont le niveau d'intégration des critères ESG est supérieur, font l'objet de comités de gestion ad-hoc plus spécifiques sur les critères ESG (cf section 4).

b) Moyens utilisés par RMM pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

La communication des enjeux de développement durable et les modalités de leur intégration dans la gestion des portefeuilles prennent plusieurs formes, en cohérence avec la classification au titre SFDR de l'offre concernée.

Les grands principes de notre approche sont présentés dans le document de politique ESG Rothschild Martin Maurel, et sur demande de la part des clients auprès de leur banquier privé.

Toujours sur ce périmètre des mandats 4Change, nos reportings clients intègrent aujourd'hui des indicateurs extra-financiers adaptés à la connaissance de nos clients, en complément d'une section dédiée à la performance financière. Les évolutions réglementaires en cours viendront compléter dans le futur les informations ESG transmises.

Le métier de banquier privé permet un contact de proximité avec nos clients et un échange privilégié s'inscrivant dans le temps. Nous accordons par conséquent une place importante à notre rôle d'accompagnement dans l'appropriation des nouveaux concepts réglementaires de la finance durable.

Le 2 août 2022, le règlement délégué (UE) 2021/1253, qui amende le cadre de la directive MIF 2 en y introduisant les préférences en matière de durabilité, est entré en vigueur impactant l'ensemble de notre process.

Tout le long de l'année 2023, des actions de sensibilisation et de formations ont été déclinées au sein de nos équipes de banquiers afin de les accompagner dans l'appropriation de cette nouvelle réglementation.

Nous continuons à renforcer la communication à destination de nos clients pour apporter un éclairage sur la démarche de recueil de leurs préférences durables ainsi que sur les concepts réglementaires associés (Taxonomie, Investissement durable au sens de la réglementation SFDR, Incidences négatives)



c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

La prise en compte des enjeux de durabilité dans nos solutions d'investissement s'est traduite directement dans notre gamme de mandat de gestion dit « 4Change » lancée en 2018 et 2020 intégrant une composante ESG renforcée (qui va au-delà du cadre d'exclusion commun au groupe Rothschild & Co).

In fine, Rothschild Martin Maurel promeut, à travers ses mandats de gestion 4Change, certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR et des pratiques de bonne gouvernance dans les stratégies de gestion mises en œuvre.

Au 31/12/2023, les mandats 4Change représentent environ 2% de nos encours.

Dans le contexte réglementaire qui actuellement reste mouvant, nous avons fait le choix de classer pour le moment nos mandats « classiques » en article 6 du règlement SFDR.

Enfin, sur notre activité de conseil en investissement, nous ne pouvons pas garantir un profil ESG minimal du portefeuille, le client restant seul maître des décisions finales d'investissement.

Néanmoins, l'univers d'investissement, sur lequel nous basons nos conseils, intègre une dimension ESG et le gérant-conseil sera attentif à ce point, via ses recommandations en cohérence avec les préférences durables de nos clients au titre de la directive MIFID II.





d) **Adhésion de Rothschild Martin Maurel à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :**

Au niveau Groupe Rothschild & co

Le tableau ci-contre offre un aperçu de nos principaux partenariats et des engagements (extrait de notre Rapport de développement durable au titre de l'exercice 2023) :

Engagement	Entité
UN Global Compact	Rothschild & Co signatory
CDP	Rothschild & Co Investor signatory, regular discloser
PRI	All investment businesses
Women in Finance Charter	N.M. Rothschild & Sons, commitments expanded to the Group
The mentoring Foundation FTSE 100 Cross-Company mentoring programme	N.M. Rothschild & Sons
The Diversity Project	N.M. Rothschild & Sons
Net Zero Asset Managers Initiative	Rothschild & Co Asset Management
Investors coalition for a Just Transition	Rothschild & Co Asset Management
Sustainable Investment Plenary of the French Asset Management Association (AFG)	Rothschild & Co Asset Management
FAIR (Association for social impact finance)	Rothschild & Co Asset Management
Institut de la Finance Durable (ex. Finance for Tomorrow)	Rothschild & Co Asset Management
Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	Rothschild & Co Asset Management
Climate Action 100+	Rothschild & Co Asset Management, Rothschild & Co Wealth Management UK
UK Stewardship Code (FRC)	Rothschild & Co Wealth Management UK
The Investor Forum	Rothschild & Co Wealth Management UK
Financial Advice Association (Sustainable Finance Strategic Committee and Working group)	Rothschild & Co Wealth Management UK
Say on climate Initiative	Rothschild & Co Wealth Management UK
Swiss Sustainable Finance	Rothschild & Co Bank AG Zurich
Advance – Gender Equality Business	Rothschild & Co Bank AG Zurich
Cercle Robeco pour une Banque Privée durable	Rothschild Martin Maurel
France Invest Charter for Gender Equality	Rothschild Martin Maurel, Five Arrows
Initiative Climat International	Five Arrows
Global Impact Investing Network (GIIN)	Five Arrows
ESG Commission at France Invest	Five Arrows
EDCi – ESG Data Convergence initiative	Five Arrows



2. Moyens internes déployés

- a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Les ressources humaines

Différentes équipes et groupes de travail transverses soutiennent l'action de Rothschild Martin Maurel en matière d'investissement responsable :

L'Equipe Investissement Responsable Groupe et les groupes de travail associés accompagnent Rothschild Martin Maurel dans le décryptage réglementaire, le partage de bonnes pratiques et l'évolution des process, méthodologies et outils au service de l'investissement responsable,

Au niveau de Rothschild Martin Maurel, une équipe projet dédiée est mise en place pour décliner opérationnellement les obligations réglementaires et la stratégie définie par le Management. Composé de contributeurs senior (Gestion, Compliance, Risques, Juridique, IT, référent IR Groupe), cette équipe a pour but de transposer opérationnellement les exigences réglementaires applicables à Rothschild Martin Maurel (Règlement SFDR, Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 du parlement et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, directive MIFID II) à travers une gouvernance établie.

Des collaborateurs relais sont impliqués dans les groupes de travail dédiés favorisant l'intégration du sujet au sein des différents métiers de la banque privée. Ils assurent une coordination avec l'équipe Investissement Responsable Groupe et l'équipe Projet, diffusent les bonnes pratiques au sein de nos entités afin d'assurer une cohérence avec les chantiers menés par le Groupe.

En complément de ces actions, un groupe de réflexion dédiée à l'ESG a été mis en place et réunit les membres seniors des équipes Conformité / Risques / Gestion / Banquiers Privés des différentes entités à des fins de partages d'actualités réglementaires et de veille commerciale. Ce groupe de travail interne a également pour vocation de proposer des idées et des actions de sensibilisation relatives au sujet de l'ESG au sein de notre entité et d'ancrer la finance durable dans l'exercice des différentes fonctions de la banque privée.

Afin de mettre en œuvre la feuille de route investissement responsable du Groupe Rothschild &Co, les exigences réglementaires liées à la finance durable (SFDR, Taxonomie, MIFID II, Rédaction d'un rapport



annuel au titre de l'article 29 de la loi énergie climat) et les développements métiers et commerciaux qui y sont liés, une référente Finance Durable assure depuis Septembre 2022 la coordination de notre politique ESG au sein de Rothschild Martin Maurel .

Les données utilisées

Pour Rothschild Martin Maurel, collecter des données ESG pertinentes et fiables passe par la sélection d'un prestataire de qualité et par l'adaptation de nos outils IT. A l'issue d'une étude des différents prestataires de données extra-financières, nous avons décidé de travailler avec la société MSCI ESG Research depuis 2020. Les échanges entre notre entité et MSCI ESG Research ont continué à se renforcer tout le long de l'année 2023 selon les modalités existantes. Des points méthodologiques, de recherche et sur la qualité des données transmises par MSCI ESG Research sont organisés sur une base régulière.

Concernant les enjeux de biodiversité, Rothschild Martin Maurel s'est rapproché de différents fournisseurs de données permettant de déterminer nos impacts sur la biodiversité et des analyses sont toujours en cours (cf. section 8).

Notre politique de risques de durabilité intègre depuis 2023 la surveillance des entreprises faisant l'objet des controverses graves sur le plan environnemental. L'implication directe de l'entreprise dans la dégradation de l'environnement sur le thème suivant est prise en considération dans cet examen :

Utilisation des sols, biodiversité et espèces menacées d'extinction, biodiversité marine (par exemple, surpêche), déchets électroniques, matériaux d'emballage et déchets, énergie et changement climatique, déchets opérationnels, pesticides/polluants organiques persistants, rejets toxiques dans l'air/l'eau/la terre y compris les déversements d'hydrocarbures)

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notre fournisseur de données MSCI ESG Research pour piloter les différents niveaux de controverses dans lesquelles sont impliquées les entreprises en portefeuille.

Cette méthodologie se décline en 3 axes d'analyses :

- Le niveau de sévérité des impacts tenant compte de la nature des dégâts causés et leur étendue
- L'implication directe ou indirecte de l'entreprise
- Les actions correctives menées par l'entreprise

A l'horizon de 2024, nous poserons les premiers jalons de notre politique d'alignement biodiversité, à commencer par un examen attentif des secteurs à fort impact sur la déforestation comme la production du tabac.

Bien que la collecte de données soit une étape importante à une correcte prise en compte de critères extra financiers dans nos activités, l'intégration de ces indicateurs au sein de nos propres outils est indispensable. Le projet mené au sein de Rothschild Martin Maurel contient une composante liée aux



systèmes informatiques afin d'intégrer ces données au sein de notre outil de passation d'ordre et de gestion de portefeuille.

Nos équipes IT, ont pour mission d'implémenter des indicateurs au sein de nos outils de pilotage de la gestion des portefeuilles clients afin de :

- Faciliter le pilotage de nos gérants dans le cadre de leur gestion de portefeuille et d'aider les banquiers dans l'appropriation des enjeux extra-financiers des portefeuilles dont ils ont la charge
- Assurer la production de reporting réglementaire, le cas échéant.

Au cours de l'année 2023, nous avons mis l'accent sur les développements IT relatifs à la finance durable. Un consultant IT a été recruté afin de travailler sur ces sujets depuis janvier 2023.

Enfin, bien que nous nous appuyions sur notre data provider, nous mettons en place des process afin de nous assurer de la pertinence des données. En effet, nous avons instauré des points d'échanges réguliers. Dans le cadre de ces échanges, nous soulevons auprès de notre interlocuteur des questions relatives à la collecte, la vérification et la méthodologie de calcul de la donnée, l'organisation des équipes d'analystes... En parallèle, nous nous efforçons également de renforcer notre veille méthodologique afin de garantir la pertinence de nos analyses.

La formation de nos équipes

Nous mettons en place différentes actions de sensibilisation auprès des équipes portant sur les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance :

- La prise de connaissance de la politique ESG de Rothschild Martin Maurel fait partie des formations à valider obligatoirement par tous les collaborateurs et nouveaux collaborateurs,
- Nous continuons à proposer aux collaborateurs du groupe et de RMM la certification AMF Finance durable sur une base volontaire
- Les points trimestriels sont instaurés avec les banquiers référents. L'objectif est de diffuser des actualités réglementaires, aborder ensemble notre démarche investissement durable, les messages clés à maîtriser dans l'accompagnement des clients privés.
- Sur le 4e trimestre 2023, une dizaine d'atelier de fresques du climat ont été proposés à l'ensemble des collaborateurs sur une base volontaire. 200 collaborateurs ont pu participer à ces ateliers.
- Ils ont permis à nos collaborateurs d'acquérir de manière ludique les dynamiques et conséquences du dérèglement climatique. Ils ont été une opportunité pour nos collaborateurs de mobiliser l'intelligence collective et réfléchir aux solutions, à l'échelle d'individu comme de la collectivité, en tant que citoyen et professionnel.



- Toujours au cours de 2023, nous avons proposé 2h30 de formation dédiées à la thématique ESG sur les 15h obligatoires, à tous les collaborateurs soumis au parcours DDA (100 personnes, représentant 25% des effectifs). Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a bénéficié du dispositif de formation (certification AMF Finance durable, fresque du climat, formation obligatoire)
- L'ensemble des collaborateurs ont accès à la R&Co Sustainability Academy qui regroupe Plus de 20h de formation sur divers enjeux de durabilité (changement climatique, biodiversité,etc.)
- Une partie des effectifs (gestion, ESG, risques) a accès à des modules de formation spécifiques sur la trajectoire de décarbonation de différents secteurs.

Les équipes Conformité et Business Support continuent de participer activement aux travaux de place menés par les associations professionnelles du monde bancaire et de la gestion d'actif (AMAFI, OCBF, AFG, France Invest...).

En 2023, nos dépenses dédiées aux recherches, à l'accès à de la donnée extra-financière, à l'actualité dédiée au sujet ESG s'élève à environ 300K€.

Ce montant ne tient pas compte des ressources financières consacrées au développement de notre système IT. En effet, notre budget de l'année tient compte de manière intégrée les développements informatiques issues de la réglementation Finance durable sans faire de distinction avec les autres évolutions métiers.

b) Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité.

A l'horizon court terme, nos priorités d'action sont de double volet :

1/ Nous continuerons notre effort de formation des équipes via les axes d'action suivants :

- Proposition de manière généralisée d'ateliers de sensibilisation à l'ensemble des collaborateurs, portant sur les thèmes relatifs à la préservation de la biodiversité ou des limites planétaires.
- Définition d'un parcours de formation d'1h pour les banquiers privés, points de contact privilégiés de nos clients (formation initiée dans le cadre de notre obligation de formation de 15 heures par an au titre de DDA, Directive distribution assurance).
- Définition d'un parcours d'une heure via notre plateforme Sustainability Academy dans lequel nos collaborateurs auront l'accès à des notions scientifiques relatives au changement climatique ainsi qu'aux concepts réglementaires indispensables de la finance durable

2/ Renforcer notre dispositif d'accompagnement des clients

3/ Renforcer nos process, nos dispositifs de risques de durabilité et d'analyses en suivant de près les évolutions réglementaires.

4/ Être à l'écoute des besoins de nos clients afin de proposer des solutions d'investissement durables les plus cohérents avec leur sensibilité.



3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de RMM

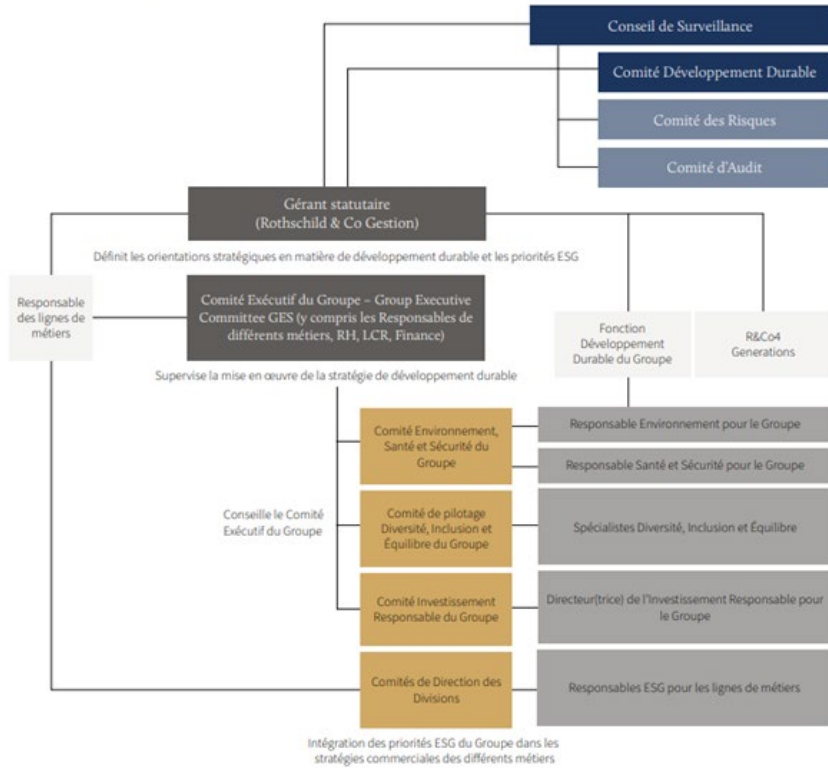
- a) **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction) en matière de prise de décisions relative à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de Rothschild Martin Maurel**

Afin d'assurer une cohérence au sein de notre Groupe et de continuer à faire progresser le degré d'intégration des enjeux ESG dans les approches d'investissement, l'Investissement Responsable est adressé à différents niveaux dans les dispositifs formels de gouvernance du Groupe . Une déclinaison de cette stratégie est assurée en tenant compte des spécificités métiers à travers des instances dirigeantes de la ligne métier Wealth & Asset Management et au sein même de ces entités géographiques.





Présentation générale des dispositions en matière de développement durable dans la structure de gouvernance de Groupe 2023



Au sein des différents Métiers de Rothschild Martin Maurel, les thématiques liées à l'ESG sont reprises et présentées et déclinées au sein de chaque Direction :

- **Equipe Risques** : la fonction Gestion des risques en tant que fonction de second niveau s'assure comme sur les autres typologies de risque, de la bonne gestion des risques en matière ESG, par la mise en place de politiques, mesures, et contraintes appropriées ainsi que par le bon suivi et respect de celles-ci. Elle organise à ce titre un comité « Risque gestion discrétionnaire » trimestriel



où elle rend compte de la bonne gestion des risques en matière de gestion pour compte de tiers y compris ESG. Le comité rend compte notamment du respect des contraintes d'investissements, y compris en matière d'ESG (cf. section 9). Par ailleurs l'équipe contrôle permanent planifie et exécute des contrôles de seconds niveaux sur tous les risques.

- Equipe Conformité : Le plan d'activité conformité a intégré la dimension ESG dès 2021 avec la mise en place de contrôles adaptés notamment dans la revue des documents commerciaux à destination de nos clients et prospects et la participation aux projets règlementaires liés à la finance durable.
- Equipe de Gestion :
 - Comité de gestion
 - Comité ad hoc sur le mandat 4change
 - Un suivi spécifique ESG
- Equipe Business Support : en charge des projets au sein de Rothschild Martin Maurel, a été mandatée pour mener le projet « finance durable » afin de mettre en œuvre, avec les métiers concernés, l'implémentation opérationnelle des exigences règlementaires (SFDR, Taxonomie, MIFIDII, Art. 29 LEC). A ce titre, une gouvernance projet a été défini et se caractérise par les instances suivantes :
 - Comité de pilotage : sur une fréquence trimestrielle, ce comité a pour but de présenter le suivi global du projet et d'arbitrer sur d'éventuelles orientations stratégiques,
 - Comité projet : sur une fréquence mensuelle, ce comité a pour but de faire un point sur l'avancée des principaux chantiers menés dans le cadre des ateliers mis en place avec les contributeurs de chaque métier.
 - Groupe de banquiers référents : sur une fréquence trimestrielle, ce comité a pour but de partager des nouveautés règlementaires, diffuser les messages clés sur notre démarche d'investissement durable, recueillir des remarques et suggestions venant des forces commerciales en contact avec nos clients.



b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement SFDR, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité

La politique de rémunération vise à s'assurer que les collaborateurs de Rothschild Martin Maurel sont rémunérés conformément aux orientations définies par la direction et à la réglementation en vigueur. En application du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, Rothschild Martin Maurel a défini la manière dont sa politique de rémunération globale intègre les risques de durabilité.

Pour 2023, il a été décidé d'axer notre effort sur la formation de nos collaborateurs.

En effet, pour les équipes Front en contact avec la clientèle, il nous semble indispensable d'accompagner leur montée en compétences sur ce sujet.

Cet effort de formation est également demandé aux équipes de Contrôle, Risques et Conformité, en plus de l'intégration dans le cadre des suivis et contrôles du respect de nos engagements en matière d'investissement durable.

Les équipes de Gestion sont quant à elles évaluées sur leur capacité à respecter l'intégration de critères de durabilité dans leur métier. Enfin, pour les autres populations (Business Support, Business Développement, Back Office, Assurance, etc.) : les évaluations seront définies, ajustées et adaptées par les responsables d'équipes.

c) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

La gouvernance des sujets de développement durable suit le modèle de gouvernance de notre Groupe qui prévoit une répartition claire des rôles et des responsabilités. L'intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance s'inscrit dans cette dynamique. Cette instance assure le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Gérant, notamment du système de reporting de l'information financière et comptable ainsi que le dispositif de contrôle interne en matière de risques, conformité et audit interne, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables à la Société notamment en sa qualité de société cotée et de compagnie financière holding.

Le Conseil de Surveillance se penche sur les sujets de développement durable à l'initiative de la Gérance, à moins qu'il n'en identifie lui-même le besoin.

Durant l'année 2023, le conseil de surveillance s'est réuni 9 fois



4. Politique d'engagement/stratégie d'engagement auprès des émetteurs

L'objectif de la réglementation SRD2 est de favoriser la transparence entre les investisseurs et les sociétés cotées, et de renforcer les droits des actionnaires. Elle introduit de nouvelles exigences qui visent notamment à améliorer l'information des actionnaires et à faciliter l'exercice de leurs droits notamment sur la gestion des assemblées générales (information par voie électronique des AG à venir et plateforme de vote dématérialisée).

Par conséquent, et même lorsqu'il y a un mandat de gestion, c'est au client de voter via la plateforme (sauf mise en place de procuration spécifique et unitaire (par AG)) et Rothschild Martin Maurel ne peut pas orienter les consignes de vote.

Depuis la fusion des entités Rothschild Martin Maurel et Rothschild & Co Asset Management Europe, Rothschild Martin Maurel, en qualité de prestataire de services d'investissement, exerce une activité de gestion sous mandat. Il s'agit :

- d'une part, de la gestion individuelle des mandats de gestion des clients ; et
- d'autre part, de la gestion collective en délégation financière sous forme d'OPC, conformément à la Convention de délégation de gestion financière en date du 14 septembre 2018, telle que modifiée par un Avenant n°1 en date du 15 octobre 2018.

Dans le cadre de la gestion collective sous mandat, notamment de la gestion des OPC déléguée par Rothschild & Co Asset Management Europe », nous nous appuyons sur notre filiale Asset Management Europe pour la gestion des votes.

Application de la politique de vote de Rothschild & Co Asset Management Europe

Nous appliquons la politique de vote de Rothschild & Co Asset Management Europe. Celle-ci est disponible en consultation libre et mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des pratiques. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique « La mise en œuvre



de notre politique de vote et nos principales lignes directrices de vote » de la politique d'engagement actionnarial de Rothschild & Co Asset Management Europe qui définit le suivi d'un certain nombre de recommandations spécifiques :

<https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>.

Le rapport de l'exercice des droits de vote 2023 effectué sur les SICAV dédiées gérées par RMM peut être consulté en détail en annexe de ce rapport.

A titre indicatif, sur le périmètre des portefeuilles RMM ci-dessous, Rothschild & Co Asset Management Europe a participé à 136 assemblées générales annuelles ou extraordinaires sur 137 soit un taux de participation de 99%.

Pour 94 assemblées générales, il y a un au moins un vote « Contre » le management soit pour 69% de la participation annuelle.

Liste des portefeuilles concernés par le process de vote en 2023

5i Invest	Elan Orchestra	R-co WM LT Growth
5m Invest	Elan R-co	R-co WM World Equities Thematics RDT - DBI
Actéon Investissements	Famille Fillion	Roda
Alkesys	Fondation Institut	Saint Hubert
Calamane	Fondations R-co	Secafi
Capital & Développement	GIP	Sibelia
Capital Croissance	Global Challenges SICAV	Toula
Colibri Invest	Goeland Investissement	TURQUOIZ Invest
Colombey Participations	Grande Corniche	
Cygne Distinctif	Mila Protocole	
Daumesnil	Oberthur Développement SAS 1	
Deer Investment	Orléans Invest	
Elan 2004	Performance Valeurs	



5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	Part des encours en %	%	7,3%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	1,0%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	0,0%
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus)	Part des encours en %	%	0,0%



6. Stratégie d’alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par l’accord de Paris

a) Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu’à horizon 2050

L’une des priorités de notre feuille de route définie en 2022 est de travailler à la sélection de méthodologies, d’outils et à la mise en place de politiques d’investissement et d’engagement qui permettraient progressivement d’aligner nos solutions d’investissement avec l’Accord de Paris.

Les obligations de reporting (dues au titre du règlement SFDR notamment) et les indicateurs choisis en interne dans le cadre du recueil obligatoire des préférences de durabilité de nos clients depuis aout 2022 vont nous permettre de mieux évaluer les performances en matière d’alignement.

Conscient des enjeux relatifs au réchauffement climatique, les principes d’investissement relatifs au secteur du charbon thermique du Groupe Rothschild & Co, publiés en mai 2020, ont été présentés en COMEX Rothschild Martin Maurel le 27 octobre 2020 et sont entrés en application de manière opérationnelle le 13 novembre 2020. Ils couvrent l’ensemble de nos activités de gestion discrétionnaire, à l’exception des activités de conseil et RTO . Sur le périmètre de ces deux activités, nous ne fournissons pas de conseil d’investissement sur les émetteurs faisant l’objet d’une exclusion. Le client est informé de notre positionnement mais reste maître de la décision d’investissement finale.

Les contrôles ex-ante sur les portefeuilles gérés sous mandat ont été mis en place dans nos outils informatiques dès octobre 2020 sur les valeurs Charbon et à partir de mars 2021 concernant les Principes fondamentaux. Les blocages ont été implémentés dans notre outil de gestion et un contrôle est effectué tous les mois depuis le T4 2021 afin de vérifier l’évolution de nos positions sur les valeurs charbon ciblée.



De plus, sur nos mandats 4Change où nous souhaitons prendre et respecter des engagements plus ambitieux, nous nous fixons comme objectif d'avoir 100% de nos investissements en direct compatibles avec l'Accord de Paris, à l'horizon 2030. Cet engagement se traduira par l'existence d'un objectif de réduction carbone validé par l'organisme SBTi (Science Based Targets initiative) ou par la mesure de la température implicite inférieure ou égale à 2°, avec la méthodologie définie par notre fournisseur de données MSCI ESG Research ou une autre validation externe fiable.

Le choix d'émetteurs ayant un objectif de réduction carbone s'inscrit dans une démarche cohérente entre RMM et sa filiale RAM, qui quant à elle, s'est engagée dans la démarche NZAMi en novembre 2022.

A propos de cet engagement, il porte sur 60% des actifs sous gestion à être gérés dans le respect du principe « Net Zéro » (hors fonds de fonds et fonds dédiés). Asset Management Europe a fixé comme objectif intermédiaire de couverture d'actifs à gérer conformément au principe du « Net Zéro » d'ici 2030, d'atteindre une proportion de 75% des sociétés en portefeuille s'étant fixés un objectif de réduction (SBTi) d'ici 2030.

Choisir les entreprises ayant défini un tel objectif nous permettra d'affiner la sélection de ces sociétés validant notre définition d'investissement durable au sens de SFDR.

L'objectif que RMM s'est fixé sera révisé tous les ans afin de :

- D'apprécier la progression de notre démarche
- D'évaluer la possibilité d'un élargissement du périmètre des encours sur lequel s'applique notre objectif

b) Description de la méthodologie d'évaluation de l'alignement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

A propos de SBTi

Le SBTi est un partenariat entre le « Carbon Disclosure Project », le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

Le SBTi était le principal partenaire de la campagne Business Ambition for 1.5°C - un appel urgent à l'action d'une coalition mondiale d'agences des Nations Unies, de chefs d'entreprise et d'industrie, qui a mobilisé les entreprises pour fixer des objectifs scientifiques nets zéro conformément à un monde futur de 1,5°C.

Le rôle de cet organisme est de :

- Définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions et d'objectifs nets zéro conformément à la science du climat
- Fournit une assistance technique et des ressources d'experts aux entreprises qui fixent des objectifs conformes aux dernières sciences du climat



- Rassemble une équipe d'experts pour fournir aux entreprises une évaluation et une validation indépendantes des objectifs

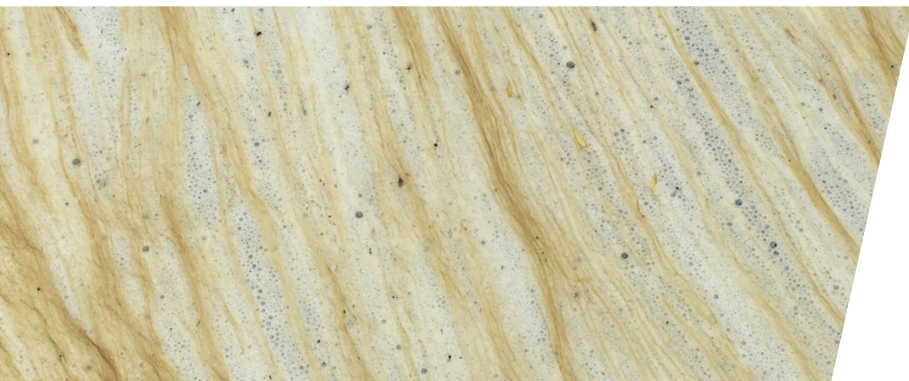
Méthodologie du calcul de la température implicite de MSCI ESG Research

L'indicateur d'augmentation de la température implicite (ITR : Implicit Temperature Rise) mesure l'alignement de la trajectoire carbone des entreprises, détenues directement ou indirectement dans nos portefeuilles, sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris, visant à limiter la hausse des températures en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Cette mesure compare d'une part, le « budget carbone » avec d'autre part, les émissions carbonées projetées à l'horizon 2050 pour chaque entreprise. D'abord, le budget carbone est calculé en utilisant les scénarios définis par le Network for Greening the Financial System (NGFS). Ces derniers définissent les trajectoires à suivre pour respecter la limite des 2°C. Ils se diffèrent en fonction du secteur, de la zone géographique, reflétant la capacité de décarbonisation de chaque industrie. Ensuite, les émissions carbonées projetées sont estimées en se basant sur les informations publiées par les entreprises, couvrant ainsi le scope 1, 2 et 3 des émissions GES. La crédibilité de la stratégie de réduction annoncée par les entreprises est également évaluée et prise en compte dans cette estimation.

En comparant ces deux montants, MSCI ESG Research observe soit un dépassement soit un respect du budget carbone par rapport à la limite des 2°C. Cette différence est alors convertie en degré de température grâce au facteur multiplicateur TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions).

Cette méthodologie fonctionne également pour les portefeuilles en agrégeant le budget carbone et les émissions estimées des positions, puis en les comparant et en les convertissant de la même manière.





7. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a) Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

RMM reconnaît l’impact que peuvent avoir ses investissements sur le climat et la biodiversité et prend des initiatives pour les limiter via notamment :

- Le respect de politiques d’exclusion relatives au charbon thermique et aux violations sévères des enjeux environnementaux (via notre engagement dans le respect des Principes Fondamentaux dictés par le Pacte mondial des Nations unies),
- Le pilotage de la note ESG des portefeuilles et en particulier du pilier E (environnemental) des investissements étudiés. Nous surveillons en particulier les entreprises impliquées dans les controverses environnementales sévères,
- L’intégration dans notre politique de risques de durabilité du PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La préservation de la biodiversité est en effet un enjeu majeur et les pertes de services écosystémiques qui résultent de son effondrement et les transformations socio-économiques pour y répondre pourraient engendrer des risques économiques et financiers importants. La connaissance de ces risques reste bien moins avancée mais des méthodologies de plus en plus robustes se développent sans atteindre un niveau de maturité suffisant.

A ce jour, peu de données ont été rendues disponibles par les entreprises. Les indicateurs communs jouant le rôle de langage unique de la place font encore défaut à ce jour. Par conséquent, Rothschild Martin Maurel n’a pas encore choisi définitivement de solution d’évaluation en matière de biodiversité et poursuivra l’analyse des différentes offres sur 2024 tout en renforçant nos veilles de controverses et de surveillance.



8. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

- a) **Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG :**

Process d'identification des risques non financiers

Notre approche en matière d'investissement responsable repose sur l'identification et la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cette approche s'appuie sur les politiques et procédures d'investissement que nous avons définies au niveau du Groupe et sont renforcées par les initiatives et cadres propres à Rothschild Martin Maurel.

Les travaux d'identification et d'évaluation impliquent les équipes de gestion, ESG, gestion des risques et conformité.

Organisation du dispositif de gestion des risques ESG

Au sein de Rothschild Martin Maurel, les contrôles ex-ante et ex-post sont mis en place pour assurer la bonne intégration des exclusions issues de notre politique ESG.

Concernant notre dispositif de contrôles sur les risques de durabilité au sein de nos portefeuilles, il s'inscrit dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein du groupe R&CO.

- Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés.
- Les fonctions de contrôles dites de second niveau, risques et conformité, conseillent les métiers sur la mise en place des politiques, outils, process et contrôles appropriés s'assurent du bon fonctionnement de ces contrôles et par ailleurs monitorent les risques et le respect des contraintes et en rendent compte.
- L'audit interne dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel.



En pratique, les gérants de portefeuilles (premier niveau) sont responsables du respect des contraintes ESG qui leurs sont fixées, l'équipe Business Support (niveau 1bis) réalise les contrôles de contraintes, notifications de dépassement et d'escalade. L'équipe risques s'assure que le non-respect des contraintes est notifié, escaladé et résolu. Un comité des risques dédié, dont sont membres le dirigeant effectif de la banque privée ainsi que le responsable de la gestion financière fait un point trimestriellement sur la gestion des risques et notamment en matière de durabilité.

Processus d'Investissement Responsable intégrant des facteurs de durabilité

Notre dispositif de suivi du respect des critères extra-financiers est en place depuis 2021 et vise notamment à s'assurer des engagements suivants sur le périmètre des actifs cotés de la gestion sous mandat:

- Taux de couverture ESG : minimum [65%] de l'actif net,
- Rating global du portefeuille : minimum : BBB (MSCI ESG Research),
- Minimisation de l'exposition aux sous-jacents les plus mal notés (<BB) : seuil maximum 15% de la poche notée.

Ces seuils, définis et validés en interne, font l'objet d'un suivi régulier par les équipes de gestion et reportés au sein du comité ESG (cf. section 4.a). De plus, au même titre que pour le respect des contraintes d'investissement pour lequel un contrôle trimestriel est effectif, une équipe dédiée s'assure de l'alignement des portefeuilles sur ces 3 piliers à travers un processus d'escalade défini. Les écarts constatés sont communiqués aux gestionnaires de portefeuilles pour correction et sont restitués lors du comité risques GSM tenu trimestriellement.

b) Principaux risques ESG pris en compte

Définition des risques de durabilité

Le règlement SFDR introduit la notion de « double matérialité », qui repose sur deux typologies de risques distinctes, mais complémentaires :

- Les risques de durabilité défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement ;
- Les principales incidences négatives en matière de durabilité, ou principal adverse impact "PAI" : elles correspondent, quant à elles, aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance.



Parmi les risques de durabilité, on retrouve

- Les risques physiques liés aux impacts physiques du changement climatique ou de l'érosion de la biodiversité
- Les risques de transition (de marché, réputation, réglementaire, technologique et de responsabilité) liés aux pertes financières causées par la transition vers une économie sobre en carbone
- Les risques de controverses

Ces risques de durabilité sont pris en compte dans nos décisions d'investissements selon le degré croissant d'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie des mandats. Ils font partie des cartographies des risques financiers et ESG, et des contrôles réalisés par les équipes de gestion des risques.

Définition de la cartographie des risques ESG

En 2023, les ateliers de travail dédiés aux risques de durabilité des activités de gestion pour compte de tiers ont eu lieu à l'échelle du Groupe. Le fruit de ces groupes de travail a été la définition d'un socle commun constitué d'une liste initiale d'indicateurs en matière de risque de durabilité

Le choix des indicateurs a été le résultat d'un arbitrage entre :

- la fiabilité de la méthodologie sous-jacente permettant de mesurer les risques associés,
- le taux de couverture c'est à dire la disponibilité de la donnée fournie par notre data provider la pertinence de l'indicateur en tant qu'indicateur de risque et non d'analyse

Le cadre de contrôle est modulaire en fonction des indicateurs : il peut s'agir d'un suivi de l'évolution de l'indicateur dans le temps, d'un seuil maximum à ne pas atteindre au niveau du produit financier, d'un seuil d'avertissement au niveau émetteur ou d'une interdiction formelle d'investir.

Parallèlement, la gestion des risques veille à intégrer progressivement ces indicateurs dans les systèmes opérationnels (outils de passage d'ordres, de reporting, base de données ESG, etc.) pour faciliter leur pilotage ; ainsi qu'à familiariser au fil de l'eau l'ensemble des gestionnaires à la diversité des risques de durabilité et à la connaissance des risques encourus par leurs portefeuilles.

Certains indicateurs seront suivis en absolu et d'autres en relatif (par rapport à des indices représentatifs de la gestion sous mandat.



Ambitions

Notre objectif pour l'année 2024 est de continuer à renforcer la prise en compte des risques de durabilité au sein de nos choix d'investissement et de notre gestion de portefeuilles et ce pour l'ensemble des encours gérés par ;

- Des échanges avec les équipes de gestion/analystes sur la base des indicateurs surveillés par l'équipe de gestion des risques
- A l'aune de ces échanges il pourra éventuellement être décidé la mise en place éventuelle de contraintes absolues, relatives ou en tendance.
- L'ajustement du process et des indicateurs choisis en fonction de leur évolution : dans un contexte de changements et d'amélioration permanente de la matière ESG, nous souhaitons réévaluer le cadre de contrôle régulièrement. Les ajustements pourront notamment porter sur les indicateurs sélectionnés, les niveaux ou les types de seuils, la fréquence de calcul, le renforcement du niveau de sévérité de l'alerte ou la mise en place de contrainte « dure », etc.

En parallèle, notre process de surveillance se renforce. Concrètement, afin que la gestion soit tenue informée le plus rapidement des sujets de controverses des entreprises, les alertes ont été paramétrées via la plateforme en ligne de notre data provider. Ainsi, lors d'attribution de nouveau statut, d'amélioration ou de dégradation de nos émetteurs, nos équipes reçoivent par email la liste des entreprises concernées et le changement en question. Associée à une note plancher sur les piliers E / S / G, cette surveillance permettra aux gérants de renforcer leurs analyses de l'entreprise et d'anticiper les cas de désinvestissement.



9. Glossaire

A

Accord de Paris

3

L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport au niveau préindustriel.

AFG

13

L'Association Française de la Gestion Financière est la voix collective des membres de sociétés de gestion de portefeuille, entrepreneuriales ou filiales de groupes bancaires ou d'assurance, français et étrangers, acteurs du métier de la gestion d'actifs (individualisée sous mandat ou collective).

AMAFI

13

L'association française des marchés financiers représente les acteurs de marchés financiers en France (entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des opérateurs d'infrastructures de marché et de post marché).

Asset Management Europe

6

Rothschild & Co Asset Management Europe : Société de gestion d'actifs du groupe Rothschild & Co proposant des services de gestion et des solutions d'investissement dédiés à une large clientèle composée d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires financiers et de distributeurs.

C

Charbon thermique

17

Charbon thermique (également appelé charbon vapeur) : catégories de charbon utilisées pour la production d'électricité et de chaleur, qui comprennent généralement la tourbe, le lignite et les grades de charbon sous-bitumineux.



Convention d'Ottawa

6

La Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, habituellement désignée «Convention d'Ottawa» ou «Convention sur l'interdiction des mines», est l'accord international qui interdit les mines terrestres antipersonnel.

CSRD

15

La Directive CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive – a pour but de remplacer la directive sur le reporting extra-financier des entreprises (NFRD), afin de renforcer les objectifs de l'Union Européenne en matière de finance durable. La CSRD doit étendre les exigences de la NFRD et les appliquer à l'ensemble des entreprises de plus de 250 salariés (même si le texte cible avant tout les 50 000 plus grandes sociétés de l'Union européenne) tout en améliorant le contenu des rapports extra-financiers.

F

France Invest

13

France Invest est une organisation professionnelle rassemblant près de 400 sociétés de gestion françaises ainsi que près de 180 sociétés de conseil.

Fresque du Climat

12

Aassociation loi de 1901 française fondée en décembre 2018 dont l'objectif est de sensibiliser le public au changement climatique. La sensibilisation se fait au moyen d'un jeu sérieux collaboratif où les participants co-construisent une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du GIEC.

L

Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte

3

Publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, cette loi vise à contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.



M

MIFID II

13

La révision de la directive MiF II de l'Union Européenne, qui entrera en vigueur en août 2022 oblige les établissements financiers à évaluer les préférences des clients en matière de durabilité. Cette nouvelle approche complète le dispositif actuel visant à une plus grande transparence et une meilleure protection des investisseurs.

MSCI ESG Research

7

Entreprise de services financiers permettant de mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG sur le plan financier.

N

NFRD

13

Depuis 2017, la Directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive) a introduit l'obligation du reporting extra-financier pour les entreprises ayant leur siège dans l'un des pays de l'Union européenne. Cette directive a été transposée en droit français par le décret du 9 août 2017 qui fixe le contenu de la Déclaration annuelle de performance extra-financière (DPEF).

O

OCBF

13

Office de Coordination Bancaire et Financière : association professionnelle indépendante ancrée dans la Place financière qui réunit des professionnels de la banque et de la finance.

P

Pacte Vert

3

Feuille de route environnementale de la Commission européenne, le Pacte vert pour l'Europe est un ensemble de politiques visant à transformer de nombreux secteurs de la société. Avec une ambition principale : faire en sorte que l'Union européenne soit climatiquement neutre à l'horizon 2050.



Principes fondamentaux

18

Les principes fondamentaux est une ligne de conduite pour laquelle R&Co, dans ses stratégies d'investissement, s'engage à exclure les sociétés directement exposées à violations graves des droits de l'homme, violations graves des droits humains en situation de guerre ou de conflit, dommages environnementaux graves, y.c. des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre inacceptables, des cas graves de corruption et d'autres violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales.

R

ROBECO

9

Gérant d'actifs international, Robeco a pris l'initiative fin 2019 de réunir quelques membres emblématiques de la Banque Privée en France au sein du « Cercle Robeco pour une banque privée durable ». Lancé en janvier 2020, ce cercle a pour objectif majeur et ambition collective de repenser la place de la Banque Privée dans la société et de partager savoir-faire et expériences en matière de RSE et d'Investissement durable.

S

SFDR

3

Le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale au sein des marchés financiers, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

T

Taxonomie

3

Le règlement européen « Taxonomie » vise à établir une classification des activités économiques permettant de déterminer celles qui peuvent être considérées comme « durables sur le plan environnemental » ou « vertes ». L'objectif est de réorienter les investissements vers les activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique.



Traité d'Oslo

6

La Convention sur les armes à sous-munitions est un traité international humanitaire et de désarmement qui interdit totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert de cette catégorie d'armes et prévoit leur enlèvement et leur destruction. Le texte de la Convention a été adopté par 108 États le 30 mai 2008 à Dublin (Irlande) et a été signé par 94 États à Oslo les 3 et 4 décembre 2008.

U

UNPRI

9

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies. (UN). Les PRI travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché

